



## GARANTIE PORTES D'ACIER

### PIÈCES (1 AN) :

Garantie de 1 an sur les coupe-froid, le bris de seuil, le balai de porte, le recouvrement de vinyle et les pentures. Ces pièces sont remplacées gratuitement, seulement s'il n'y a aucune trace d'abus ou de mauvaise installation. Les pentures ne sont pas garanties si elles rouillent à cause d'une construction en hiver, car le taux d'humidité est trop élevé. Dans ce cas, les pièces et la main-d'œuvre sont au frais du client.

### UNITÉ SCELLÉE (10 ANS) :

Garantie du fournisseur de 10 ans sur les unités scellées et les vitraux, contre la formation de films ou de dépôt de poussière entre les 2 feuilles de verre, causée par le manque d'étanchéité du joint. **Aucun fournisseur ne garantit le bris thermique.**

### PANNEAUX D'ACIER (10 ANS) :

Garantie du fournisseur de 10 ans sur les panneaux de portes d'acier contre le gauchissement de la porte et l'écaillage de la peinture.

### BOIS DANS LE CADRE DE PORTE :

Le bois dans le cadre de porte n'est pas garanti contre le fendillement ou le gauchissement allant jusqu'à 1/4", qui est considéré comme normal par l'industrie.

### SEUIL PLAT :

Il n'y a aucune garantie sur l'infiltration d'eau pour les seuils plats.

### MAIN D'ŒUVRE (2 ANS) :

Fenestration Plus inc. s'engage à remplacer, sans frais et aux conditions énoncées ci-dessous, les pièces jugées défectueuses et ce pendant les deux premières années suivant la date d'acquisition du produit. Pour les années subséquentes, Fenestration Plus inc. fournira les pièces seulement (si garanties).

## CONDITIONS PORTES D'ACIER

**\*\*La garantie de Fenestration Plus inc. (pièces et main d'œuvre) est non-cessible  
Et ne s'applique qu'au propriétaire d'origine seulement.\*\***

Toutes bosses et égratignures remarquées sur la porte, le panneau, la vitre ou les moulures doivent être signalées dans les 48 heures suivant la réception du produit. Dans le cas contraire, aucun appel de service ne peut être fait.

Les produits doivent être installés d'équerre et selon les règles de l'art pour que cette garantie soit valide. Un entretien minimal doit aussi être fait de façon périodique, tel que la lubrification des coupe-froid.

Toute pièce remplacée ou réparée est garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale, soit à partir de la date d'acquisition du produit. Cette date est définie comme la date de facturation de Fenestration Plus inc.

Fenestration Plus inc. n'est pas responsable des frais de transport et des dommages liés au remplacement ou à la réparation d'un produit garanti, tel que la peinture, l'échafaudage, le remontage, l'installation et la réinstallation.

### FENESTRATION PLUS INC.

770, rue de l'Artisan Victoriaville (Québec) G6T 1X9 Tél : 819-758-5555 Téléc. : (819) 758-9429